



SPECTACLE D'EXTERIEUR

GRAAL, VOUS AVEZ DIT GRAAL ?

DU JEUDI 4 AU LUNDI 9 JUILLET 2018, CHATEAU DE BOHAS

PRESENTATION

Il s'agit d'un spectacle d'extérieur, son et lumières, avec 15 acteurs costumés en son direct par micros amplifiés et une trentaine de figurants. Les ruines du château de Bohas servent de fond de scène (*le seul cette année dans dans les environs*). Le metteur en scène est Clément Cortinovic ("le tour du monde en 80 jours" en 2008 à Péronnas, "les trois mousquetaires" à Certines en 2011). C'est une parodie de la fameuse Quête du Graal et des aventures de la table ronde, dont la seule prétention est de vouloir faire rire. "Graal, vous avez dit Graal ?" évite le piège de la caricature et s'appuie sur un assemblage de plusieurs type d'humour (les raisonnements par l'absurde, le comique de répétition, les jeux de mots, la quotidienneté des personnages, le décalage entre les enjeux et les moyens, les quiproquos, les malentendus).

- **L'association ACTEURS est en charge de l'organisation du spectacle. ACTEURS organise chaque année un concert d'été depuis 2014.**
- Le spectacle, c'est 2000 spectateurs, 15 comédiens, 35 figurants, 11 danseuses, des cavaliers, des escrimeurs, 50 bénévoles.
- Le plan de communication du spectacle s'appuie sur différents types de médias tels que :
 - La presse régionale (Le Progrès, La Voix de l'Ain)
 - Internet (page Facebook <https://www.facebook.com/Graalvous-avez-dit-Graal>)
 - La radio : diffusion sur les ondes locales
 - Nos différents supports (flyers, affiches, programmes)
 - Offices de Tourisme (Bourg, Revermont, Cerdon)

LES ANIMATIONS

Evènement culturel unique en son genre dans notre secteur. L'objectif est de proposer une offre culturelle aux habitants du secteur et aux touristes de passage.

Cinq représentations sont prévues dans l'enceinte du château de Bohas. Deux parties de 45 minutes avec entracte composent le spectacle.

Buvette et restauration à Bohas

DEVENEZ NOTRE PARTENAIRE !

**Nous vous proposons de mettre en avant votre entreprise
en devenant partenaire de ce projet culturel.**

S'il advenait que ce spectacle ne puisse avoir lieu du fait d'événements indépendants de notre volonté (météo, non attribution des subventions demandées aux collectivités...), votre contribution serait alors insérée dans le programme du concert annuel d'ACTEURS ayant lieu en août 2018.



GRAAL, VOUS AVEZ DIT GRAAL ?

BULLETIN DE PARTICIPATION

L'association ACTEURS représentée par : _____

Société : _____

Représentée par : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Mail : _____

Devient partenaire du spectacle d'extérieur GRAAL, VOUS AVEZ DIT GRAAL ? – Bohas 2018

En échange de l'encart suivant :

- Double page : 1 000 € (+ produits dérivés + affiche + prospectus + site Internet + 4 places offertes)**
- 1 page : 500 € (Prospectus + site Internet + 2 places offertes)**
- 1/2 de page : 250 € (+ site Internet + 1 place offerte)**
- 1/4 de page : 130 € (1 place offerte)**
- 1/8^{ème} de page : 80 €**
- 1/12^{ème} de page : 50 €**

Un reçu du montant de votre participation est établi en échange de votre règlement, ou une facture sur simple demande.

Date : _____

Cachet et signature : _____

Règlement par chèque à l'ordre d'ACTEURS

Bulletin et règlement à remettre en main propre ou à retourner à l'adresse suivante :

Mr DEGAND Pascal

Trésorier Association ACTEURS

124 Les Fléchonnères

01250 RIGNAT

Merci de transmettre le fichier pour impression de votre encart à l'adresse : asso.acteurs@hotmail.com

Le régime fiscal des dons des entreprises

Les dons, effectués par les entreprises au cours des exercices ouverts depuis le 1er janvier 2003, donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés (montant plafonné en fonction du chiffre d'affaires).

Versements effectués au titre du Mécénat (entreprises et particuliers)

Conditions :	Eligibilité du bénéficiaire au mécénat (Habilitation AP 104-10 rescrit) don sans aucune contrepartie (la mention du nom ou du logo du donateur est tolérée, à l'exclusion de tout message publicitaire)
Type de versement :	En numéraire par chèque, espèces ou tout autre moyen de paiement En nature ou compétence, valorisé au prix de revient ou à la valeur comptable
Avantage fiscal :	Déduction d'impôt (l'année du versement) à hauteur de 60% du montant du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'exercice et 66% dans la limite de 20% du Revenu Net Imposable pour les particuliers
Déclaration :	Joindre à la déclaration fiscale de l'exercice la déclaration spéciale N°2069 M-SD sur laquelle sera déterminée la réduction d'impôts de l'exercice Pour les particuliers voir paragraphe 7 de la déclaration de revenus

Versements effectués au titre du Parrainage (entreprises)

Conditions :	Association d'intérêt générale non soumise à l'IS et à la TVA Affectation des dons à un projet à but non lucratif Don en contrepartie d'un message publicitaire
Type de versement :	En numéraire par chèque, espèces ou tout autre moyen de paiement En nature ou compétence, valorisé au prix de revient
Avantage fiscal :	Déductible du résultat imposable en tant que charge

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REDUCTION D'IMPOT MECENAT

(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

Nouveauté : Un nouveau tableau n°2069-RCI, annexé à la déclaration de résultat, permet aux entreprises de déclarer tous leurs crédits d'impôt. Si vous déclarez la réduction d'impôt mécénat sur l'imprimé n°2069-RCI-SD vous êtes dispensés du dépôt de la déclaration n°2069-M-SD. Le présent formulaire vous permettra de calculer votre crédit et sera transmis à l'administration fiscale uniquement en cas de demande d'information.

Exercice du _____ au _____ ou année ¹

Dénomination de l'entreprise			
Adresse			
N° SIREN			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANTE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère			
Adresse			
N° SIREN			

Chiffre d'affaires de l'exercice	1		Plafond de déductibilité (ligne 1 x 5 %)	2	
----------------------------------	---	--	---	---	--

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes	3	
<ul style="list-style-type: none"> Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen² 	3b	
<ul style="list-style-type: none"> Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2) 	4	
<ul style="list-style-type: none"> Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2) 	5	

Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7	

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572.

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D’IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042 (à servir uniquement par les entreprises soumises à l’impôt sur le revenu lorsque l’entrepreneur individuel ou l’associé de la société de personnes dispose de réductions d’impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L’ANNÉE N-1

Montant de la réduction d’impôt déclarée sur la déclaration n° 2042 de l’année N-1 ⁹	21	
Montant de la réduction d’impôt utilisée en N-1 <i>(montant indiqué sur l’avis d’impôt sur le revenu de l’année N-1)</i>	22	
Montant de la réduction d’impôt non utilisée en N-1 <i>(ligne 21 – ligne 22)</i>	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D’IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L’ANNÉE D’ORIGINE

Année d’origine de la réduction d’impôt	Réduction d’impôt déclarée en N-1 selon son année d’origine 1	Montant de la réduction d’impôt utilisée en N-1 ¹⁰ 2	Montant de la réduction d’impôt restant à reporter sur l’année N ¹¹ (colonne 1 – colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹²		TOTAL	24
Montant de la réduction d’impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l’année <i>(montant ligne 16 + montant ligne 24)¹³</i>			25

⁹ Le montant de la réduction d’impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d’impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d’impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁰ Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l’année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹¹ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l’année suivante.

¹² Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

¹³ Ce montant sera à reporter à la ligne 21 de la déclaration n° 2069-M-SD à souscrire l’année suivante.

Projet de spectacle
GRAAL, VOUS AVEZ DIT GRAAL ?

LE CHÂTEAU DE BOHAS



Vision du public



Espace public



Projet de spectacle

GRAAL, VOUS AVEZ DIT GRAAL ?

L'HISTOIRE DE "GRAAL, VOUS AVEZ DIT GRAAL ?"

Afin de se débarrasser de lui car il le soupçonne de vouloir séduire son épouse Guenièvre, le Roi Arthur confie à Lancelot l'improbable mission de retrouver le célèbre Graal, vase sacré disparu depuis plus de 1000 ans et dans lequel Joseph d'Armathie aurait recueilli le sang du Christ.

Accompagné de Gauvain et Galehaut, Lancelot commence par s'enfoncer dans la sombre forêt de Brocéliande, à la recherche de Merlin l'Enchanteur, mage éternel dont la mémoire et l'omniscience devrait lui permettre de retrouver le Graal. Mais l'obscurantisme du discours de Merlin laisse les chevaliers perplexes. Ils poursuivent alors leur chemin et croisent Perceval le Gallois dont la naïveté et l'impertinence provoquent la colère de Baudremagu, seigneur agressif et violent. Obligés de fuir, Lancelot décide de faire fabriquer un faux Graal et de rentrer se cacher chez le Roi Arthur. De retour à la cour, leur stratagème est découvert.

Fou furieux, Arthur les bannit de la Table Ronde. Leur errance reprend, inlassable, jusqu'au moment où ils vont faire la rencontre d'un étrange roi pêcheur, dit le Roi Pelles, véritable détenteur du Graal...

« Une aventure épique, pleine de magiciens, de preux chevaliers, d'ermite à moitié fous... Des comédiens jouant les situations les plus extravagantes avec la gravité d'une tragédie, si vous êtes amateur de Kaamelott, des Monty Python ou si vous aimez tout simplement rire, ce spectacle est immanquable ».

Graal, vous avez dit Graal ? est une parodie de la fameuse Quête du Graal et des aventures de la Table Ronde, sa seule prétention est de vouloir faire rire. Il ne faut donc pas y chercher autre chose qu'un humour absurde, décalé, incohérent, amusant et farfelu à l'instar des Monty Python et autres Kameloot. Cependant, comme c'est souvent le cas avec l'humour, le mécanisme mis en oeuvre est plus complexe qu'il n'y paraît. *Graal, vous avez dit Graal ?* évite le piège de la caricature (l'abîme de la parodie !) et s'appuie sur un assemblage de plusieurs types d'humour (les raisonnements par l'absurde, le comique de répétition, les jeux de mots, la quotidienneté des personnages, le décalage entre les enjeux et les moyens, les quiproquos, les malentendus).



Projet de spectacle
GRAAL, VOUS AVEZ DIT GRAAL ?

LE SPECTACLE

Durée : 1h30 approx.

2 parties de 45 min env. avec entracte.

Le casting :

15 acteurs et actrices interprètent l'ensemble des rôles. Ils parlent en direct et sont sonorisés à l'aide de micros casques.

Le bouffon, le roi Arthur, Merlin l'Enchanteur, le roi Pellet (dit le roi Pêcheur), Lancelot du Lac, Gauvain, Galaad, Galchaut, Perceval Le Gallois, Le chevalier noir (scène 7), la maman de Perceval, un ermite, le sénéchal Guingambresil, un écuyer, deux voleurs.

Des escrimeurs sont présents pour les scènes de combat.

Des cavaliers participent avec leurs chevaux.

L'espace scénique :

Le château sert de fond de scène. L'accès à la scène peut se faire à jardin et à cour mais les coulisses sont beaucoup plus importantes à jardin avec une véritable zone cachée.

Une petite ruine à l'extrémité jardin est très intéressante et crée un espace scénique secondaire plus réduit.

Les cavaliers et les chevaux peuvent se tenir en attente en contre-bas du champ (toujours à jardin) et accèdent très facilement à la scène grâce à un passage légèrement en montée.

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun acteur ne pourra ni entrer ni sortir du château.

Il est nécessaire de matérialiser un périmètre de sécurité à ne pas dépasser (côté façade du château) afin de prévenir tout accident.

L'espace public :

Approximativement, il peut s'imaginer sur 200 mètres carrés **en chaises ou tribune**. Cette dernière surplombera l'espace scénique.

Ce qui équivaut à 500 places assises (voir le plan des tribunes). L'espace scénique est distant d'une dizaine de mètres environ.



Projet de spectacle
GRAAL, VOUS AVEZ DIT GRAAL ?

Le planning des représentations :

5 représentations sur 1 WE (2 500 places envisageables).

Générale :
Mercredi 4 juillet 2018 à 21h30

5 Représentations :
Jeudi 5, vendredi 6, samedi 7, dimanche 8, et lundi 9 juillet 2018 à 21h30

Les costumes et accessoires :

Des costumes d'époque sont nécessaires. Ils seront principalement loués à des associations de la région créatrices de grands spectacles (Montrevel-en-Bresse, Châtillon-sur-Chalaronne, Villars-Les-Dombes, Blyes,...).

Des épées - type glaives - seront nécessaires.

Le son :

Un ingénieur du son professionnel (Guillaume Pocheron) gère cette partie technique et essentielle du spectacle. Il installe son matériel sur le site et gère principalement les lancements musicaux, les effets sonores et les départs micros.

En coulisse, deux assistants veillent à la bonne mise en place des micros des acteurs.

La lumière :

Un ingénieur lumière professionnel (Julien Borge) gère cette partie technique et tout aussi essentielle du spectacle. Il installe son matériel sur le site et gère principalement les nombreux changements de lumière et autres effets visuels d'atmosphère (fumée,...).

L'entreprise Graffity Spectacles nous met à la location l'ensemble du matériel technique.